

2024-03-25

# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FRÉFAIROLLES PORTANT SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

## **CIRCULATION INTERDITE avec déviation (sauf riverains) Chemin de Salvan**

Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,

- Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Considérant la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS ALBI TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX relative à la création d'un nouveau poste de type PAC 4. Traversée de voirie et création de fosses pour réaliser des boîtes de jonction et récupérer l'HTA. Dépose de PSSB et remise en état

### **A R R E T E**

**Article 1 :** Afin de permettre la création d'un nouveau poste de type PAC 4. Traversée de voirie et création de fosses pour réaliser des boîtes de jonction et récupérer l'HTA. Dépose de PSSB et remise en état la circulation sera interdite chemin de Salvan 81990 FREJAIROLLES avec itinéraire de déviation chemin de la Grimalié et chemin de Clairefont à compter du mardi 02 avril 2024 pour une durée de 90 jours.

**Article 2 :** L'entreprise SPIE CITYNETWORKS ALBI, chargée de la réalisation des travaux, est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire pendant la durée des travaux conformément aux dispositions du livre 1- huitième partie de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3 :** La circulation alternée et le stationnement interdit visé à l'article 1, est applicable à tous les usagers, sauf aux véhicules de secours et incendie.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de FREJAIROLLES et à chaque extrémité du chantier par l'Entreprise CITYNETWORKS ALBI

**Article 5 :** Le Maire de la commune de FREJAIROLLES, le commandant de Gendarmerie de Villefranche d'Albi, le commandant du SDIS à ALBI et l'Entreprise CITYNETWORKS ALBI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire  
Fait à Fréjairolles, le 27 mars 2024

Jérôme CASIMIR

